

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUILLET 2025 à 18h30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 juillet 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 18 juillet 2025, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hotel.

Étaient présents :

MARTIN Arnauld (Maire),

VIEILLENDENT Jean-Philippe (4e Adjoint),

VINCENT Christelle (conseillère déléguée),

CARO Frédérique,

LE METAYER Pascal,

DURIN François,

ROUMEGAS-PORCHE Anne (1e Adjointe),

MOREL Marylène (5 ème Adjointe)

DESCHAMPS Séverine (conseillère déléguée),

DERY Christian,

RAGU Patrick,

BLERON Michel,

BEHANZIN Franck (2e Adjoint),

JOULIN Carole (conseillère déléguée),

BRUANDET Bernadette,

GADOIS Jérémie,

CANNONE Félicita,

Absents ayant donné pouvoir :

MICHENET Sébastien a donné son pouvoir à Franck BEHANZIN,

Absent : *ROBLIN Appoline, BOUCHER Anne, PITON Fabrice, NISOL-BERNOIS Bruno*

Secrétaire de séance : *Christian DERY*

OUVERTURE DE SÉANCE

- **Désignation du secrétaire de séance : Christian DERY**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2025**

INFORMATIONS AU CONSEIL - MOT DU MAIRE

Le Maire explique que ce conseil municipal exceptionnel a été organisé afin de délibérer sur l'attribution du marché public concernant les travaux de la piste cyclable de la Solaie. Le démarrage des travaux devait avoir lieu fin août, début septembre 2025. Vingt et un dossiers de consultations des entreprises ont été retirés par les entreprises, dans le cadre de l'Avis d'Appel à Concurrence Public du site des marchés publics de la Ville.

Une négociation a été menée par le Maître d'œuvre EMC BTP avec les 3 entreprises les mieux disantes.

Toutefois, le montant de l'offre la mieux disante après analyse des offres, dépasse l'enveloppe budgétaire prévue de 450 000 €. Cette offre est d'environ 550 000 €, hors option.

Compte tenu de la période des vacances et des absences des élus du bureau exécutif, le Maire souhaite rediscuter du projet. Une subvention de la Préfecture, conditionnait le début des travaux en août 2025, une prorogation exceptionnelle a été accordée à la Ville et prolonge ce délai jusqu'en août 2006.

Ce projet n'est pas annulé, il faudra peut-être revoir les besoins et raccorder cette piste cyclable à une autre, dont le Département à la charge. Il existe trois cent mètres de câbles sur le tracé qui pourraient être enfouis.

Il y a également l'obligation de déplacer des candélabres. Retravailler le projet est nécessaire afin d'apporter aux entreprises, ainsi qu'aux riverains cette mobilité grâce à une piste cyclable. La Maitrise d'œuvre est actuellement en congé, il est prévu en septembre de fixer une réunion avec les administrés, afin de déterminer si le projet correspond à leurs attentes.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous. Des agents de la Ville sont en congés, mais la continuité du service public est assurée. Les travaux sur la commune ont bien avancé et certains sont terminés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MISE À DISPOSITION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR UN TERRAIN

Rapporteur : Arnauld MARTIN

Délibération n° 0073 – 2025

Considérant la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonique sur un terrain situé lieudit « les grandes bordes » à Saint Denis de l'Hôtel, a été signé le 24 septembre 2014.

La société INFRACOS propose de renouveler la convention et avec un nouveau loyer de 4 000 € annuel.

Vu l'avis du bureau Municipal,

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec INFRACOS

1.2 TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES CCL

Rapporteur : Arnauld MARTIN

Délibération n° 0074 – 2025

Dans le cadre de la Loi NOTRE du 7 août 2015, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sont dotés de compétences obligatoires, dont le développement économique des communes membres. Une attribution de compensation est alors versée, dans le cadre de ce transfert des compétences. En 2019, la Communauté de Commune des Loges a, pour le bon déroulement de cette mission, mandaté un groupement de cabinets spécialisés.

Conformément à la réglementation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées doit adopter un rapport évaluant le coût des charges transférées et les communes membres doivent adopter ce rapport.

Vu l'avis du bureau Municipal,

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées à communauté de communes des Loges pour le transfert des zones d'activité économique annexées à la présente délibération ;

CONSTATE que ce rapport ne remet pas en cause le montant des AC actuellement versé par la Communauté à ses communes membres ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. URBANISME ET CYCLE DE L'EAU

2. LOTISSEMENT COMMUNAL PETIT CLOS DU CHAPEAU ROUGE

Rapporteur : Arnauld MARTIN

Délibération n° 0075 – 2025

Le lotissement du Petit Clos du Chapeau Rouge, a fait l'objet d'une autorisation de permis d'aménager en 2023, ainsi que d'un permis modificatif en 2024.

Suite à la consultation des domaines, le prix de vente a été fixé à 130€/m². Monsieur et Madame EL MOUSLIM ont fait part de leur demande de réservation d'un terrain de 450 m². La commission d'attribution des lots a émis un avis favorable pour cette réservation. Le lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager. La visite de réception des travaux a fixé l'achèvement des travaux le 26 juin 2025,

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE de céder le lot 4 du lotissement communal « Le petit Clos du Chapeau Rouge » à Monsieur et Madame EL MOUSLIM Mourad et Ikram, au prix de 130 €/m², soit un total de 58 500 € net vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié,

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR DES POSTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026

Rapporteur : Arnauld MARTIN

Délibération n° 0076 – 2025

En raison d'une ouverture de classe supplémentaire à l'école et des nouveaux besoins dans l'organisation du service de restauration scolaire, une modification du tableau des effectifs est nécessaire.

Considérant, la nécessité d'adapter un poste d'adjoint technique à ses nouveaux besoins, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 12h60 hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2025,

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après avoir entendu le rapport présenté en séance,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à créer le poste précité ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence au 1 er septembre 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE AU 1 AOUT 2025

Rapporteur : Arnauld MARTIN

Délibération n° 0077 – 2025

Pour permettre l'intégration directe d'un agent afin de mieux correspondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet. L'avis du comité social territorial n'est pas requis, il a été informé de ce mouvement de personnel,

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir entendu le rapport présenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à créer le poste précité ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence au 1 er septembre 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Durin demande s'il y a des créneaux horaires à respecter concernant les loopings des avions à l'aéroport :

Il y a effectivement des horaires qui sont fixés ainsi qu'un plan de vol sur l'axe Saint Denis de l'Hôtel/Châteauneuf-sur-Loire. Cette activité est réglementée. Il y a deux ans la municipalité s'était rapprochée de l'aéroport à ce sujet. Un courrier sera fait à l'aéroport au nom du Conseil Municipal, pour alerter.

Monsieur Durin demande quand sera mis en service la ferme photovoltaïque :

La ferme photovoltaïque sera mise en service courant octobre.

François Durin demande un point sur les travaux du centre-ville.

Jean-Philippe Vieilledent indique que les travaux avancent très vite, ils vont se poursuivre au mois d'août avec la place du cloître et une partie de la tête verte, avant l'école. L'entreprise est actuellement en train de couler les bancs maçonnés et la pose de la Halle devrait avoir lieu en septembre.

Michel Bléron demande si les points d'apports volontaires vont être remis.

6 bacs de remplacement sont en place, une communication sera refaite à ce sujet pour les administrés.

Frédérique Caro expose qu'il y avait autrefois 2 emplacements pour les chariots sur le parking d'U Express. Avec le seul emplacement conservé, cela n'est pas pratique car il faut faire le tour du parking, ou passer au milieu ou il y a les WC.

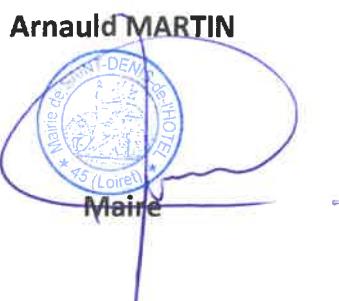
Jean Philippe Vieilledent mentionne que U express a fait le choix de conserver un seul emplacement. Il est proposé de déplacer la poubelle à côté des WC. Monsieur le Maire indique que la réunion de chantier a lieu tous les vendredis matin et que les WC vont être réaménagés.

INFORMATIONS DIVERSES

Carole Joulin indique que la distribution des enveloppes marrons pour le repas de la Saint Denis est terminée. Elle remercie les volontaires pour les livraisons à domicile des patisseries.

Christelle Vincent indique que les travaux du gymnase sont terminés, l'OSB est posé et la peinture est faite. L'installation du bar au club de tennis à bien avancée. Pour rappel, ce bar, ainsi que le mobilier est entièrement financé par le club, seul le raccordement est à la charge de la commune.

SEANCE EST LEVEE A 19H27

Arnauld MARTIN

Maire

Christian DERY


Le secrétaire de séance